

# Aménagement foncier agricole sur la commune d'Etalon

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

## Plans de prévention des risques

Les communes du périmètre sont concernées par le Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain de l'arrondissement de Montdidier.

L'ensemble des éléments concernant ce plan de prévention des risques est disponible sur le site :

<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Plans-de-prevention-des-risques-en-cours-ou-approuves/Plan-de-Prevention-des-Risques-Mouvement-de-terrain-de-l-arrondissement-de-Montdidier>.

Pour mémoire, les plans de prévention des risques constituent une servitude d'utilité publique de type PM1 et doivent à ce titre être annexés au plan local d'urbanisme ([http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/fiche\\_pm1\\_cle0e79bd.pdf?arg=177835095&cle=62326c1c9136241c39b1362279cb0aad83213925&file=pdf%2Ffiche\\_pm1\\_cle0e79bd.pdf](http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/fiche_pm1_cle0e79bd.pdf?arg=177835095&cle=62326c1c9136241c39b1362279cb0aad83213925&file=pdf%2Ffiche_pm1_cle0e79bd.pdf)).

## Catastrophes naturelles

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sont disponibles sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/#bloc-2>.

## Directive inondation

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

## Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) de 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle II) et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette Directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations>) fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 7 octobre 2014 par le ministère de l'Écologie, de l'intérieur, de l'agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations
- réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

## Le plan de gestion du risque inondation (PGRI)

Le plan de gestion du risque inondation est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation.



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA SOMME

Porter à connaissance - Les risques



Dans le cadre de la directive inondations et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques inondation (SNGRI) un plan de gestion des risques inondations a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin en lien avec les parties prenantes (<https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-inondations>).

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- La prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation,
- L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Artois Picardie a été arrêté par le Préfet coordonnateur de Bassin le 11 avril 2022. Il poursuit quant à lui cinq grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- objectif 1 : aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- objectif 2 : favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- objectif 3 : améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs-relais
- objectif 4 : se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- objectif 5 : mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

Les 4 communes sont concernées par le programme de prévention des inondations (PAPI) 80DREAL20150001 – Vallée de la Somme.

## Ruissellement et coulée de boue

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme a réalisé le tracé des axes de ruissellement et des bassins hydrographiques. Ces données font l'objet d'un « porter à connaissance des risques liés au ruissellement » disponible à l'adresse :

<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Porter-a-connaissance-des-aleas-dans-la-Somme/PaC-ruissellement-Somme>

Ce porter à connaissance montre plusieurs axes de ruissellement préférentiels et des zones inondables d'accumulation des eaux de ruissellement sur le site.

## Cavités souterraines et mouvements de terrain

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement à partir des adresses suivantes : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/cavites-souterraines> et <https://www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain>

Sur le site de l'aménagement foncier ont été recensés :

- 12 effondrements,
- 13 cavités dont 1 dû à un ouvrage civil.

## Retrait gonflement des sols argileux

Les communes du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier sont exposées aux retrait-gonflements des argiles avec un aléa faible à moyen.

Afin de prévenir ce risque, la loi ELAN a mis en place plusieurs mesures.

L'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 officialise le zonage proposé par la carte d'exposition publiée depuis janvier 2020 sur Géorisques ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)). Cette carte d'exposition doit permettre d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles où s'appliquent les nouvelles dispositions réglementaires (zones d'exposition moyenne et forte).

Le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 impose la réalisation de deux études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles :

- à la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle un risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

Le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols a créé une sous-section du Code de la construction et de l'habitation pour définir les objectifs des techniques constructives à appliquer pour les constructions en zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles. Ces techniques particulières sont définies par arrêté ministériel du 22 juillet 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042238448/>).

### Risque sismique

Les communes du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier sont classées en zone de sismicité 1 (très faible).

### Risques technologiques

Aucune des communes du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier n'est concernée par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ou en cours d'élaboration.

Concernant les sites classés au titre de la protection de l'environnement (ICPE), vous pouvez consulter la page internet de la préfecture de la Somme au lien : <https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE> ou sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations>.

### Sols pollués

Pour en savoir plus sur les démarches liées aux sites et sols pollués, vous pouvez vous connecter sur le site <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites-et-sols-pollues>.

Pour télécharger les données et couches SIG au format csv, vous pouvez directement vous rendre sur la page internet <https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees#/>

